

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt le vingt sept mai, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 15 à la salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, Maire.

**Présents** : DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc , BORIE Arlette, BARSE Mathilde, BÖSEL Leendert, CARRE Laurent, CIABRINI Edwige, CORBEAU Jérémy, FAURET Claude, GAUX Denis, GENDRON Karine, LALBAT Sophie, LLACER Jean-Michel, RESENDE PEDRO Manuel, VAN STOLK Anne

**Excusés** :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 H.

**I - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Elle invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, **Jérémy CORBEAU a été désigné** à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

**II – DELIBERATIONS****D 21020 10 – ELECTION DU MAIRE****Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

**Laurent CARRE, Arlette BORIE**

**Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote pour y déposer l'enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de bulletins de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Monsieur DELMAS Roland : 15

### Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Roland DELMAS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **D 2020 11 - ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin :  
Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Monsieur DURAMY Jean-Luc : 15 voix a été proclamé premier adjoint.

### Election du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin :  
Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Monsieur LLACER Jean-Michel : 15 voix a été proclamé deuxième adjoint.

### Election du troisième adjoint

Premier tour de scrutin :  
Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
Madame BORIE Arlette : 15 voix a été proclamée troisième adjointe

**Monsieur le maire donne une lecture de la « charte de l'élu local ».**

## **D 2020 12 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 530 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

A compter du 27 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Premier adjoint: 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Deuxième adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Troisième adjoint : 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **D 2020 13 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES INSTANCES INTERCOMMUNALES**

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux.

Sont élus à l'unanimité :

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) ALLES LIMEUIL PAUNAT SAINT-CHAMASSY**

**Titulaires :** MM. Roland DELMAS, Mme Karine GENDRON

**Suppléants :** Mmes Mathilde BARSE, Sophie LALBAT

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION AUDRIX SAINT-CHAMASSY**

**Titulaires :** MM. Roland DELMAS, Jean-Michel LLACER

**Suppléants :** MM. Denis GAUX , Manuel RESENDE PEDRO

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU BUGUE**

**Titulaires :** M. Jérémy CORBEAU, Mme Edwige CIABRINI.

**Suppléants :** M. Claude FAURET, Mme Sophie LALBAT

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE**

**Titulaires :** MM. Roland DELMAS, Jean Michel LLACER

**Suppléants :** Mme Anne VAN STOLK, M. Laurent CARRE

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES EAUX DE LA DORDOGNE, SMDE 24**

Titulaire : M. Roland DELMAS

Suppléant (x1) : Mme Anne VAN STOLK

**III - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

**IV - AFFAIRES DIVERSES :**

**- *Questions diverses***

**- Réouverture de l'école :**

Une rencontre est prévue le vendredi 29 mai à l'école avec des membres du conseil municipal pour faire le point sur les modalités à mettre en œuvre pour la reprise éventuelle de la classe après le 02 juin .

***Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt heures cinquante cinq minutes***